

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 25 JUN 2014**

~~~~~

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **20 juin 2014**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Céline **ANGOT**, Sandra **PIERRE**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Stéphanie **ROBERT** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Alain **BELLOUARD**, Alain **BENETEAU**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Maurice **DEBEGUE**, Gérard **FAVRE**, Hervé **LORIOUX**, Christophe **VANWALLEGHEM**.

Absents excusés : Madame Diane **DE BARROS** (*procuration donnée à Monsieur Christophe **BOUCARD***) et Monsieur Stéphane **BEILVERT** (*procuration donnée à Monsieur Alain **BENETEAU***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **23 mai 2014**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu suscite les remarques suivantes :

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande des précisions sur la portion de rue qui sera interdite aux engins agricoles après la réfection de la rue du Grand Moulin. Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de la partie comprise entre la rue des Raïses et le garage **PAGE**. Monsieur Christophe **BOUCARD** regrette qu'**ANDILLY**, commune rurale, interdise certaines voies à la circulation des matériels agricoles. Monsieur le Maire ajoute, qu'à l'issue de la réfection de la rue du Grand Moulin, la circulation des gros matériels ne sera plus admise.

Après cet échange, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Réfection route de La Gilloise (demande émanant de la commune de **MARANS**)
- Convention CDC relative à l'instruction d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol entre la CDC et la commune
- Convention Pays d'Aunis relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides, du réseau hydraulique et des plans d'eau
- Fusion des régions (Poitou-Charentes/Limousin/Centre) : demande d'avis du Président du Conseil Général de Charente-Maritime

- Virement de crédits :

* section d'investissement : - 25 000 € sur opération 218 (voirie 2014) + 3 510 € sur opération 212 (bâtiments 2013) + 21 490 € sur opération 217 (bâtiments et matériel 2014)

.../...

.../...

- Travaux « Le Jardin en Folie » : demande d'un forage pour raccordement en eau
- Subvention école primaire d'ANDILLY
- Projet de création d'un centre de loisirs
- Personnel communal :
 - * créations de postes : coordinateur culturel et animateur
 - * avancement de grade
 - * modification du tableau des effectifs
- Festivités du 12 juillet : devis de gobelets réutilisables
- Informations
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

Réfection route de La Gilloise : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de **MARANS** va procéder à la réfection du chemin de La Gilloise.

*Délibération
n° 2014/36*

Cette voie est une desserte de fermes, commune à **MARANS** et à **ANDILLY**. Le montant total des travaux s'élève à **1 742,00 €** d'où une participation de 50 % pour la commune d'**ANDILLY**, soit **871,00 €**.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte de régler cette participation.

Convention Communauté de Communes : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est en cours concernant l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté de Communes et notre commune.

*Délibération
n° 2014/37*

Cependant, en raison des changements dus aux dernières élections municipales et à la fusion des **Communautés de Communes du Pays Marandais** et du canton de **COURÇON**, cette convention doit être renouvelée voire adaptée aux besoins de notre collectivité, notamment en ce qui concerne le contrôle au moment de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, par un **avenant n° 1**, la reconduction des modalités d'instruction des actes d'urbanisme depuis le désengagement de la **D.D.T.M.** par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Cette convention, modifiée par cet **avenant n° 1**, est établie à titre gratuit. Les autres prestations (avenant n° 2) pourraient faire l'objet d'une tarification suivant une délibération du Conseil Communautaire.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte la reconduction de cette convention dans les termes identiques par l'**avenant n° 1** et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces afférentes.

Convention Pays d'Aunis : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'**ANDILLY** a décidé de faire réaliser sur son territoire un inventaire des zones humides.

Délibération
n° 2014/38

Cet inventaire est engagé avec le concours d'un bureau d'études spécialisé sous la coordination du **Syndicat Mixte du Pays d'Aunis** qui assurera le lancement, le suivi et l'exécution du marché, la coordination et l'animation d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'étude à l'échelle des 21 communes de son territoire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention entre la commune et le **Syndicat Mixte du Pays d'Aunis** relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau.

Le coût prévisionnel de la prestation pour la commune d'**ANDILLY** s'élève à **4 510,91 € H.T.** ou **1 686,22 € H.T.** après subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Fusion des régions : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Dominique **BUSSEREAU**, Président du Conseil Général, concernant la fusion de la région Poitou-Charentes avec la région Centre et le Limousin.

Délibération
n° 2014/39

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 contre**) se prononce **contre** cette fusion.

Virement de crédits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des travaux engagés avant le vote du budget primitif, des travaux à entreprendre et des achats à effectuer, il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

Délibération
n° 2014/40

| | | |
|-------------------------------|---|---------------|
| • compte 2315 (opération 218) | → | - 25 000,00 € |
| • compte 2313 (opération 212) | → | + 3 510,00 € |
| • compte 2313 (opération 217) | → | + 21 490,00 € |

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte, à l'unanimité des présents, ces opérations.

Travaux « Le Jardin en Folie » : Monsieur Alain **BENETEAU**, Vice-président de la commission Bâtiments publics – aménagement et environnement, donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur Bernard **LOSFELD**, président de l'association « **Le Jardin en Folie** ».

Monsieur Bernard **LOSFELD** sollicite au nom de l'association, la réalisation d'un forage sur le terrain mis à leur disposition, ce qui faciliterait l'arrosage des différentes plantations.

.../...

.../...

L'association a fait passer un sourcier qui a déterminé l'emplacement et la profondeur de la nappe. Elle s'engage également à acquérir une motopompe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain **BENETEAU**, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) se prononce favorablement à la création de ce forage.

2 devis lui sont présentés :

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Forages LECOMTE (AIGREFEUILLE) | → | 1 149,60 € T.T.C. |
| BOUTIN Forage (LONGEVES) | → | 1 152,00 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition de l'entreprise **BOUTIN Forage** en raison de sa proximité.

A la suite des questions soulevées par ce projet (éclairage, stationnement, passage piétons), une réflexion globale sera menée pour l'aménagement de ce secteur par la commission voirie et bâtiments.

Subvention école primaire d'ANDILLY : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de Madame Sandie **BESCOND**, directrice de l'école primaire d'**ANDILLY**, afin d'organiser une classe de découverte à **LATHUS** dans la Vienne pour l'ensemble des 3 classes, une semaine en octobre.

Délibération
n° 2014/41

Monsieur le Maire donne connaissance du budget relatif à ce projet qui s'élève à **14 730,00 €**.

La question est posée de savoir si la somme de **25,00 €/enfant** continue d'être attribuée ou si elle doit être augmentée.

Monsieur le Maire fait remarquer que la réforme des rythmes scolaires représente un coût important et qu'il est préférable de maintenir la subvention par enfant à **25,00 €**.

Il constate que la participation demandée est de **1 950,00 €** et représente une somme minime compte tenu du montant global du projet.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide d'attribuer une **subvention forfaitaire** de **1 950,00 €** pour la réalisation de ce séjour.

Projet de création d'un centre de loisirs : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un **CLSH** associé à la réforme des rythmes scolaires.

Délibération
n° 2014/42

Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe aux affaires scolaires, a pris en charge ce dossier et préparé un projet.

Celui-ci a été présenté le **6 juin** dernier à la **D.D.C.S.** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales), la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et à un responsable de l'**Education Nationale**. Ce centre de loisirs devrait ouvrir le **3 septembre 2014**. Il aura une capacité de 40 enfants :

- 16 places pour les 3-6 ans (2 groupes de 8),
- 24 places pour les 7-11 ans (2 groupes de 12).

.../...

.../...

Il sera situé au sein de l'école maternelle et sera ouvert le mercredi après-midi de 11 h 45 à 18 h 30 et pendant les petites vacances scolaires, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Les tarifs seront fixés après visite des services de la **CAF**.

Une convention sera signée entre l'école et le centre de loisirs. Ce centre de loisirs fonctionnera avec 1 coordinateur, 4 animateurs, 1 cuisinier et des membres du personnel communal déjà en place.

Personnel communal :

- **Création de postes** : Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture d'un centre de loisirs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint Technique 2^e classe à 33,66/35^e.

Délibération
n° 2014/43

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), conscient du besoin impérieux de ces recrutements, accepte la création de ces postes.

- **Avancement de grade** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet, suite à l'avancement de grade d'un agent des services techniques.

Cet agent a été promu sur proposition de Monsieur Maurice **DEBEGUE**, Maire dans le précédent mandat et après passage de son dossier en Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à compter du **15 juillet 2014**.

- **Modification du tableau des effectifs** : Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs est donc modifié comme suit :
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet,
 - 2 postes d'adjoints administratifs 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM à temps complet (*non pourvu*),
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (au 01/09/2014),
 - 3 postes d'adjoints techniques territoriaux 1^{ère} classe à temps complet (*dont 1 non pourvu au 15/07/2014*),
 - 4 postes d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe à temps complet (*dont 2 non pourvus*),
 - 1 animateur principal 1^{ère} classe à temps complet (à compter du 01/09/2014),
 - 5 postes d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe à 34/35^e (dont 1 selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 33/35^e,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 33,66/35^e (à compter du 01/09/2014),

.../...

.../...

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 32,86/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 26/35^e,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux 2^e classe à 22,55/35^e (dont 1 selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée),
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 18,77/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 16,67/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 15,67/35^e.

Festivités du 12 juillet : Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal délégué chargé des Sports – fêtes et vie associative, présente au Conseil Municipal le programme des festivités :

- animations à partir de 15 h,
- paëlla géante servie sous chapiteau à partir de 19 h 30,
- feu d'artifice suivi d'un bal populaire animé par le **DJ Baptiste**.

Le tivoli sous lequel sera servie la paëlla est celui qui a servi pour la fête des 30 ans de l'A.C.A.S. et conservé par la municipalité après négociation du prix.

Cette structure restera en place jusqu'au **14 juillet 2014** pour un coût de **1 000,00 € H.T.**

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** présente 2 devis pour l'achat de gobelets réutilisables qui seront consignés **1,00 €**.

| | | |
|------------------|---|---------------------------------|
| ECOLOCUP | → | 522,00 € T.T.C. le mille |
| CUPKILLER | → | 540,00 € T.T.C. le mille |

Le Conseil Municipal décide de commander cette fourniture à l'entreprise **ECOLOCUP**.

INFORMATIONS

- **Conseil des Jeunes** : Monsieur Alain **BELLOUARD**, Vice-président de la commission Communication – culture et développement économique, a pris contact avec un organisme (**ANACEJ**) pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de 13-18 ans. Ceux-ci pourront aborder les sujets liés à leurs préoccupations. Ce projet sera présenté en septembre sur le site de la mairie et les jeunes intéressés pourront candidater.
- **Bureau de poste** : le bureau de poste d'**ANDILLY** sera fermé cet été pour pallier le manque de personnel sur l'Ile de Ré. Monsieur le Maire a rencontré le responsable départemental de **La Poste** pour s'entretenir de cette décision inconcevable. Un accord a été trouvé. Un bureau de poste temporaire sera ouvert au **Point Coop d'ANDILLY du 7 juillet au 8 août 2014**. Puis, **du 9 au 23 août 2014**, il n'y aura pas de service postal sur la commune. Le bureau d'**ANDILLY** est jugé non rentable car il n'y a pas de possibilité d'installer un conseiller bancaire. Sa fermeture n'est pas envisagée.
- **Voirie** : Monsieur Stéphane **BEILVERT**, Vice-président de la commission Voirie – urbanisme et développement durable, a assisté **mercredi 19 juin 2014** à **LONGEVES** à une réunion sur l'amélioration de la voirie communale sur l'invitation de Monsieur Patrick **BLANCHARD**, Conseiller Général du canton. Le devis de réfection de la **rue Saint Nicolas** a été présenté et la commune d'**ANDILLY** peut prétendre à une subvention de **3 414,75 €**.

.../...

.../...

- Présentation de la charte **Communauté de Communes Terre Saine** présentée par la commission communautaire environnement, développement durable et tourisme où siègent Monsieur Sylvain **FAGOT** et Monsieur Maurice **DEBEGUE** visant à limiter l'utilisation des traitements chimiques. Cette charte sera exposée aux Conseils Municipaux. A l'aube de **2020**, l'utilisation des désherbants sera interdite.
- **G.R.D.F.** a fait part de son souhait d'implanter des antennes sur 2 bâtiments communaux afin de réaliser les relevés de compteurs sur des compteurs dits « intelligents ».
- Madame Karine **DUPRAZ**, Vice-présidente de la commission Education – citoyenneté et jeunesse, donne les résultats de l'enquête transmise à tous les parents des 3 écoles concernant la mise en place des rythmes scolaires. Ces résultats sont aussi consultables sur le site de la commune.
- Le président de chasse, Monsieur Claude **BOUCARD**, a informé Monsieur le Maire, qu'à partir du **1^{er} juin 2014**, l'**AC.C.A.** va participer au tir d'été du renard en soirée.
- **Salle des fêtes** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien, ce jour, avec l'architecte (Monsieur **LUCAS**) de chez **FRÊNESIS**. Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé un chiffrage pour une extension du projet en cours de 100 m². Le coût supplémentaire est de **100 000,00 €** pour une capacité d'accueil supplémentaire de 70 personnes. Hormis Monsieur Christophe **BOUCARD**, les élus ne jugent pas nécessaire l'augmentation de la surface initiale prévue de 450 m².
- L'organisme **LUCIDE 17** propose, comme l'an passé, de renouveler l'opération « **Octobre Rose** » pour le dépistage du cancer du sein. Les communes sont invitées à participer de façon symbolique à cette action en enrubannant de rose un monument, un bâtiment...

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un tour de table pour d'éventuelles questions.

- Monsieur Gérard **DANIEL** demande si l'association « **Le Jardin en Folie** » sera associée au projet d'aménagement du secteur **Saint Nicolas**. Il demande également si l'assurance du tivoli est comprise dans le prix de la location. Monsieur le Maire répond que les garanties de l'assurance de la commune couvrent ce genre de structure sans supplément.
- Monsieur Maurice **DEBEGUE** signale que, dans le secteur du lotissement « **Le Saint Jacques** » et de la **rue des Hirondelles**, l'éclairage public s'éteint à 23 h 30 au lieu de minuit. Monsieur le Maire dit que ce problème sera étudié pour remédier à ce désagrément.

Avant de clore la séance, le prochain Conseil Municipal est fixé au **vendredi 18 juillet 2014 à 20 h 30**.

8 délibérations ont été prises (du n° 2014/36 au n° 2014/43) à l'issue de cette réunion.

.../...